Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°09-2016-136

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

09 – PREFECTURE - DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES – BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

09-2016-12-12-005 - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES ENQUETEURS POUR 2017 (2 pages) Page 3

09 – PREFECTURE - DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES – BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

09-2016-12-12-004 - Arrêté préfectoral portant dissolution du SIVOM de Saint-Lizier au 31 décembre 2016 (2 pages) Page 5

09-2016-12-12-002 - Arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat de communes du Biros au 31 décembre 2016 (4 pages) Page 7

09-2016-12-12-003 - Arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat mixte d'hébergements de loisirs de la Haute Ariège (2 pages) Page 11

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES ENQUETEURS POUR 2017

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-4 et suivants et D 123-38 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2013 modifié le 4 juin 2015, portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu le compte rendu de la réunion du 23 novembre 2016 ;

DÉCIDE

Article 1:

La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2017 est arrêtée ainsi qu'il suit :

NOM-PRENOM	SITUATION PROFESSIONNELLE
AVERLANT Patrick	Directeur des Grands Comptes Nationaux retraité
BAUER Laurent	gérant d'une société de travaux en hauteur
BAUTISTA Gérard	Cadre supérieur La Poste retraité
BELLECOSTE Gérard	Chef d'atelier retraité
BOCAHUT Fabrice	Délégué militaire départemental retraité
BRIQUET-BOISSIERE Gaëlle	Responsable service urbanisme mairie de Nailloux
CAVAILLÉ Bernard	Ingénieur général honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts Conseiller municipal
CLARACO Robert	Directeur bureau d'études
DES Claude	Colonel retraité conseiller municipal Laroque d'Olmes délégué communautaire de la CCPO
DORIE Pierre	Retraité des finances
DREUX Monique	Directrice de magasin retraitée maire adjoint (2ème) Goulier
DOUMERC Jean-Louis	Officier de l'armée de terre retraité

2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariege.gouv.fr

NOM-PRENOM	SITUATION PROFESSIONNELLE
FREYCHE Rémi	Directeur administratif et financier de la Savasem
HERIN Jules	Chef de service Economie agricole DDAF retraité
JOUANOLOU Michel	Conseiller de l'ADESEA retraité
LEBEAU Anne	Ingénieur Territorial conseillère municipale Pamiers
LEFEVRE Paul	chargé d'études au C.A.U.E retraité
LE RASLE Xavier	Consultant aéronautique
LOPEZ Marcel	Directeur général des services honoraire
LOUSTEAU Gérard	Directeur territorial ERDF Ariège en CET (retraite 01/12/2017)
MACE Hervé	SNCF retraité
MAURAN Jacqueline	Cadre ANPE retraitée 1er adjoint Tourtouse
MOIROT Christian	Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs maire
PAGLIARINO-FREYCHE Jacqueline	Professeur des écoles retraitée maire
PARRA Jean	Officier supérieur gendarmerie retraité
RAMEIL Alain	Directeur de l'association des maires et des élus de l'Ariège retraité
SUTRA Jean-Luc	Directeur juridique groupe MEP
TOURAILLES Christian	Militaire retraité

Article 2:

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège et pourra être consultée à la préfecture de l'Ariège et au greffe du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Foix, le 12 décembre 2016

Le président,

Signé Benoist Guével

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DESLIBERTESPUBLIQUES
DES COLLECTIVITES LOCALES, ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET
INERCOMMUNALITE

Arrêté préfectoral portant dissolution du SIVOM du canton de Saint-Lizier

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1-1 et L.5214-21 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 40-I relatif à la dissolution de tout syndicat de communes ou syndicat mixte prévu dans le schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 1964 modifié portant création du SIVOM du canton de Saint-Lizier ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016 ;

Considérant que le périmètre du Sivom du canton de Saint-Lizier est inclus, au 1er janvier 2017, dans la communauté de communes Couserans-Pyrénées,

Considérant le projet d'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat en date du 19 avril 2016,

Considérant les délibérations des communes membres sur le projet de dissolution,

Considérant que les conditions de majorité requises sont atteintes,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1: Le SIVOM du canton de Saint-Lizier sera dissous, sous réserve du droit des tiers, au 31 décembre 2016.

Article 2 : A compter du 1er janvier 2017, la communauté de communes Couserans-Pyrénées sera substituée de plein droit au syndicat.

La reprise du personnel, de l'actif et du passif du syndicat ainsi que le remboursement des prêts, le cas échéant, seront assurés, au 1er janvier 2017, par la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Article 3 : Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance (sauf accord contraire des parties). La substitution de personne morale aux contrats conclus par le SIVOM du canton de St-Lizier n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation par le(s) co-contractant(s). Le(s) co-contractant(s) seront informés par la communauté de communes Couserans-Pyrénées de cette substitution.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de St-Girons, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le président du syndicat, les collectivités membres du SIVOM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 12 novembre 2016

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé :Christophe HERIARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET INERCOMMUNALITE

Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat de communes du Biros

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1-1 et L.5214-21 ;

Vu la loi n°2015-961 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 40 1er alinéa relatif à la dissolution de tout syndicat de communes ou syndicat mixte prévu dans le schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 1986 modifié portant création du syndicat de communes du Biros, composé des communes d' Antras, Balacet, Bonac-Irazein, Sentein et Uchentein, compétent en matière de tourisme ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016 ;

Considérant qu'en application de l'article 64 de la loi NOTRe, la compétence « promotion touristique dont la création d'office du tourisme » devient une compétence de droit des communautés de communes à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que le périmètre du syndicat de communes du Biros est inclus dans la communauté de communes du Castillonnais, qu'il sera inclus, à compter du 1er janvier 2017, dans la communauté de communes Couserans Pyrénées ;

Considérant le projet d'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat en date du 19 avril 2016,

Considérant la délibération du comité syndical du syndicat en date du 27 juillet 2016 acceptant la dissolution et fixant les conditions de cette dissolution,

Considérant les délibérations des communes d'Antras, Balacet, Bonac-Irazein, Sentein et Uchentein qui acceptent, à l'unanimité, la dissolution et les conditions fixées par le comité syndical,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE:

Article 1: Le syndicat de commune du Biros sera dissous, sous réserve du droit des tiers, au 31 décembre 2016.

Article 2 : La répartition de l'actif et du passif est opérée dans les conditions prévues par la délibération en date du 27 juillet 2016 du comité syndical approuvée par les délibérations des communes membres :

► les investissements réalisés seront versés à l'actif de chaque commune bénéficiaire à savoir :

Investissements	Commune bénéficiaire
Aménagement du plan d'eau de Bonac	Bonac Irazein
Aire de camping cars de Bonac	Bonac Irazein
Piste de liaison sur le territoire de Bonac vers Antras	Bonac Irazein
Piste de liaison sur le territoire de Bonac vers Balacet	Bonac Irazein
Piste de liaison sur le territoire d'Antras vers Bonac	Antras
Piste de liaison sur le territoire de Balacet vers Bonac	Balacet
Mur de protection du camping de Sentein	Sentein
Kiosque place du Naut Aran	Sentein
Lavoir et oratoire d'Uchentein	Uchentein

► Le matériel et l'outillage sera divisé en 5 lots en accord avec les communes membres,

► A compter du 1er janvier 2017, la communauté de communes Couserans-Pyrénées sera substituée au syndicat pour :

- l'entretien des sentiers communaux matérialisés en rouge sur la carte annexée au présent arrêté (annexe 1),

- l'entretien des espaces verts et des aménagements suivants :

Espaces verts et aménagements	Communes
Base de loisirs autour du lac et de stationnement des camping-cars	Bonac Irazein
Camping, jardin du centre d'accueil, aire d'accueil de Frechendech	Sentein
Aire du lavoir et accès à la table d'orientation	Balacet
Aire de stationnement	Uchentein

Aire de jeux	Antras

► La trésorerie restant au 31 décembre 2016 sera répartie comme suit :

Commune	Taux de répartition
Antras	1,15 %
Balacet	5,56 %
Bonac Irazein	30,56 %
Sentein	56,05 %
Uchentein	6,68 %
	100 %

Article 3 : A compter de l'année 2017, la dotation touristique sera reversée aux communes membres du groupement au prorata de leurs anciennes dotations touristiques. Cette dotation sera intégrée à la dotation forfaitaire de chaque commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Saint-Girons, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat, les maires des communes membres du syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 12 DEC. 2016

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Christophe HERIARD

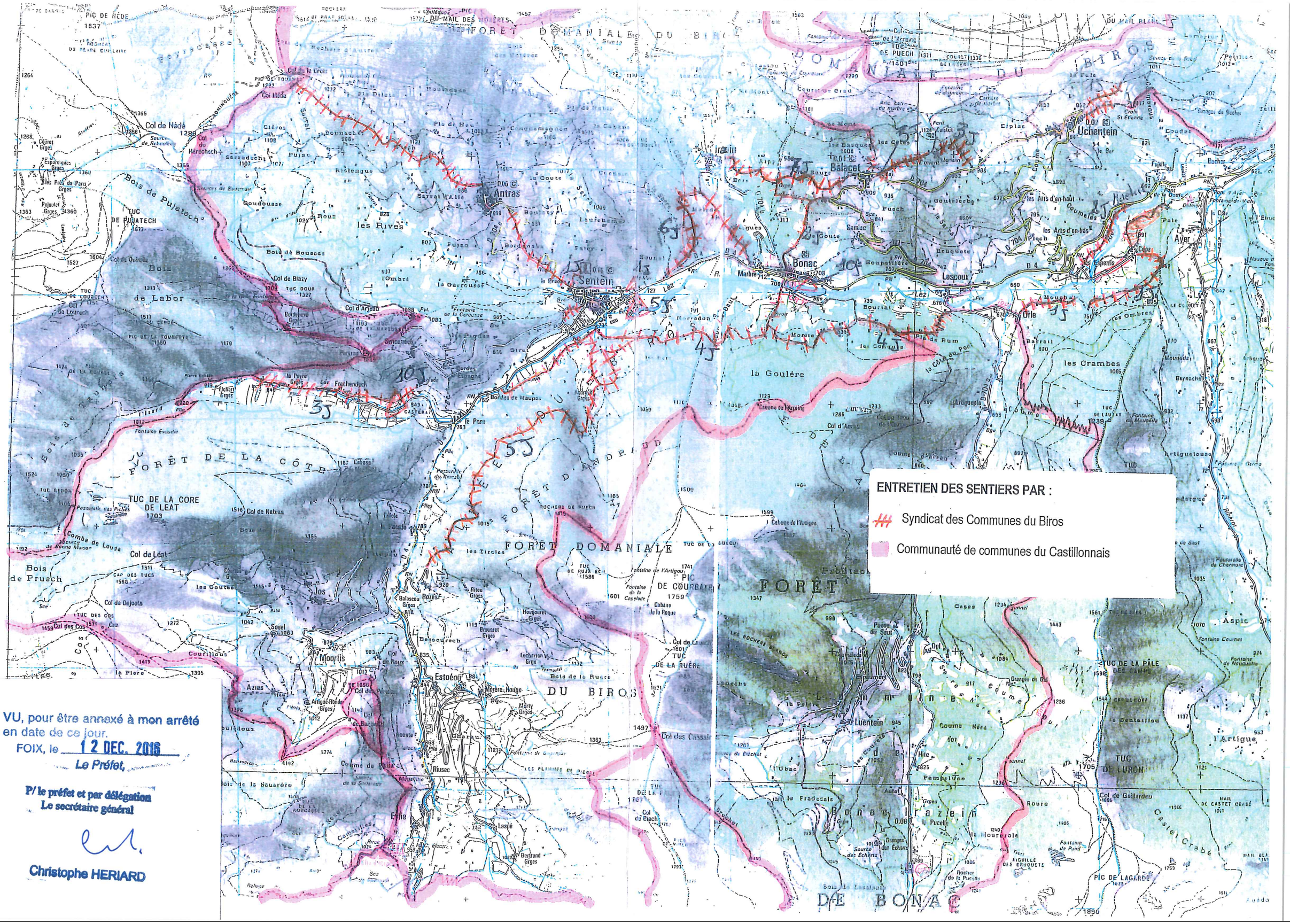

VU, pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour.
FOIX, le 12 DEC. 2016
Le Préfet,

P/ le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Christophe HERIARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET INERCOMMUNALITE

Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat mixte d'hébergements de loisirs de la haute-Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1-1 et L.5214-21 ;

Vu la loi n°2015-961 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 40 1er alinéa relatif à la dissolution de tout syndicat de communes ou syndicat mixte prévu dans le schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 1997 modifié portant création du syndicat mixte d'hébergements de loisirs de la haute Ariège ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016 ;

Considérant qu'en application de l'article 64 de la loi NOTRe, la compétence « promotion touristique dont la création d'office du tourisme » devient une compétence de droit des communautés de communes à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que le périmètre du syndicat mixte d'hébergements de loisirs de la haute Ariège sera inclus, au 1er janvier 2017, dans la communauté de communes de la Haute Ariège ;

Considérant le projet d'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat en date du 19 avril 2016 ;

Considérant les délibérations du comité syndical et des collectivités membres qui acceptent la dissolution ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont obtenues ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1: Le syndicat mixte d'hébergements de loisirs de la haute Ariège sera dissous, sous réserve du droit des tiers, au 31 décembre 2016.

Article 2 : A compter du 1er janvier 2017, la communauté de communes de la Haute Ariège sera substituée de plein droit au syndicat.

La reprise de l'actif et du passif du syndicat ainsi que le remboursement des prêts, le cas échéant, seront assurés, au 1er janvier 2017, par la communauté de communes de la Haute-Ariège.

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance (sauf accord contraire des parties). La substitution de personne morale aux contrats conclus par le syndicat mixte n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation par le(s) co-contractant(s). Le(s) co-contractant(s) seront informés par la communauté de communes de la Haute-Ariège de cette substitution.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le président et les collectivités membres du syndicat mixte d'hébergement et de loisirs de la Haute Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 12 novembre 2016

La préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé : Christophe HERIARD